

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 13 MAI 2026**

DELIBERATION N°2026/1305-01

**Objet: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CASDIS DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 13 mai à 11h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 28 avril 2026 envoyée aux membres par courriel le 06 mai 2026.

Conseil d'Administration du SDIS				
Séance du 13 mai 2026				
<u>Liste des présents</u>				
Membres du CASDIS				
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	ROBIN	Sabrina	Membre (Suppléant)	Visioconférence
	DARTRON	Jean	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	FARO-COURIOL	Lydia	Membre (Suppléant)	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre (Titulaire)	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre (Titulaire)	Visioconférence

Présents de droit			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
CHEVRY	Jacques	Directeur de cabinet adjoint	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
C.G MONTGENIE	Sylvain	DD SIS	Présentiel
DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Absente excusée
LCL JERPAN	Tony	SDS	Présentiel
CNE PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
ADJ. ZOU	Jocelyn	SPPNO (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
ADJ. AGASTIN	Alain	SPVNO (Titulaire)	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Absent excusé
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
COL. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL CONDO	Joël	Chef d'Etat-major	Présentiel
CDT TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel
CDT FALEME	Thierry	Adjoint au chef du GTO	Présentiel
LT. MARIE	Bruno	Chef du service QVS	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 27 avril 2026 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 27 avril 2026.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	08
Votants	08
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	08
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

PROCES-VERBAL DU CASDIS
- REUNION DU 27 AVRIL 2026 – 09h00

Le lundi 27 avril 2026 à 09h00, les membres du **Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (CASDIS)** se sont réunis, en salle plénière à la Direction du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément par visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

❖ **Groupement Pilotage Evaluation Prospective (GPEP) :**

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASDIS du 26 mars 2026

❖ **Groupement Budget et Commande Publique (GBCP) :**

Affaire n°2 : Vote du budget primitif 2026

Affaire n°3 : Paiement de factures atteintes de prescription quadriennale

Affaire n°4 : Autorisation donnée au Président par le Conseil d'Administration de procéder à des virements de crédits entre chapitres

Affaire n°5 : Attribution d'une subvention de 48.500 euros à l'Association de Formation des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (AFSPG) – Année 2026

Affaire n°6 : Attribution d'une subvention de 2.000 euros à l'Ordre des Pupilles (ODP)

Affaire n°7 : Attribution d'une subvention de 38.0000 euros à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (UDSPG)

❖ **Groupement Infrastructure et Logistique (GIL) :**

Affaire n°8 : Nouveau plan de financement du projet de reconstruction du Centre d'Instruction et de Secours de Grand-Bourg de Marie-Galante

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ Assiste de plein droit à la séance du CASDIS

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
M. François-Xavier RICHARD-RENDOLET	Directeur de cabinet (Préfecture)		x

❖ Membres du CASDIS (Elus)

○ Représentants du Département

Nom	Présentiel	Visio
M. Henry ANGELIQUE, Président <i>Titulaire</i>	x	
Mme Danielle MINATCHY <i>Titulaire</i>		x
M. Fred GOUBIN <i>Titulaire</i>		x
M. Jean DARTRON <i>Titulaire</i>		x
Mme Catherine JOAB <i>Titulaire</i>		x
Mme Fabienne THOMAS <i>Titulaire</i>		x

o Représentants des communes

Nom	Présentiel	Visio
Mme Marie-Yvelise THEOBALD-PONCHATEAU <i>Titulaire</i>		x
M. Jules OTTO <i>Titulaire</i>		x
M. Jean-Philippe COURTOIS <i>Titulaire</i>		x
M. Rosan BALTYDE <i>Suppléant de M. COURTOIS</i>		x
M. David NEBOR <i>Suppléant</i>		x

* *Monsieur Rosan BALTYDE est un conseiller municipal, par ailleurs suppléant d'un élu présent à cette séance. Sa présence sera comptabilisée, mais ne sera prise en compte lors du calcul des votants.*

Soit dix (11) Elus ayant assisté à la séance du CASDIS, et 10 (dix) pouvant voter

❖ Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative

Nom et Fonction	Présentiel	Visio
Cg Sylvain MONTGENIE <i>DD SIS</i>	x	
Mme Malicka DUMESNIL <i>Présidente du l'UDSPG</i>	x	
Cne Steve PHERON <i>SPP Officier (Suppléant)</i>		x
Adj. Jocelyn ZOU <i>SPPNO (Titulaire)</i>	x	

M. Sylvain BARVAUT <i>Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)</i>	x	
Adj. Alain AGASTIN <i>SPVNO (Titulaire)</i>		x

❖ **Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative**

Nom	Présentiel	Visio
M. Jean-Marie SCHMIDER <i>DRFIP</i>		x

*** Personnes conviées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance du CASDIS :**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
Col Guillaume LEROY	DDASIS	x	
Lcl Joël CONDO	CEM	x	
Mme Corinne MARC	Cheffe du GBCP	x	
M. Xavier BOLMIN	Chef du service Budget - Finances	x	
Lcl Didier VALMY-DHERBOIS	Chef du GIL	x	
Lcl Guillaume BRUDEY	Chef du GTO	x	
Mme Christen ZORA	Cheffe du GRH	x	

Cdt Gilles TASSIUS	Adjoint à la Cheffe du GRH	x	
Mme Cindy FIRMIN	Cheffe du SAJGI	x	

Secrétariat :

- Madame Danielle MINATCHY, Membre ;

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (PCASDIS) ouvre la séance en désignant, après avoir obtenu son accord, Madame Danielle MINATCHY, secrétaire de séance.

Il procède ensuite à la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance, et précise à ce titre que l'affaire numéro 3 intitulée « Paiement de factures atteintes de prescription quadriennale », a fait l'objet d'un report.

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASDIS du 26 mars 2026

Le PCASDIS indique que suite à la réunion du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 26 mars dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Ce procès-verbal appelle-t-il des observations de votre part ?

En l'absence d'intervention, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 10 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°2 : Vote du budget primitif 2026

Le Président du Conseil d'Administration : *« avant de passer la parole au DDSIS pour la présentation de cette affaire, je voudrais simplement vous rappeler l'essentiel, c'est-à-dire que le budget qui est présenté aujourd'hui, comme vous le savez, est un budget de responsabilité.*

Il intervient dans un contexte, particulièrement contraint, marqué par une pression opérationnelle exceptionnelle, des déséquilibres financiers, mais nous en avons déjà largement discuté, notamment dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Ces dernières semaines, vous le savez, ont été intenses. Elles ont donné lieu à beaucoup d'échanges avec le Conseil départemental et notamment son président, Monsieur Guy LOSBAR, avec les représentants du personnel ici présents, et bien sûr avec chacun d'entre vous.

De ces discussions, il est ressorti une conviction partagée, c'est-à-dire que nous devons collectivement garantir la continuité du service public de secours.

L'équilibre proposé aujourd'hui a été rendu possible grâce à un effort significatif du Département que je tiens à saluer. Mais nous le savons, cet équilibre reste fragile. Ce budget ne règle pas tout, il nous permet simplement de tenir. Et il nous appartient désormais d'aller plus loin en solidifiant durablement le modèle.

Nous en avons largement parlé et je sais pouvoir faire confiance aussi bien sur le Directeur Départemental que son adjoint, où qu'il en soit ainsi ; et c'est dans cet esprit que je vous invite à examiner le budget. Je vous remercie en tout cas de m'avoir entendu sur ce point. Je laisse la parole à Monsieur le Directeur.

Le DDSIS : Le 1^{er} janvier 2026, j'ai tenu mes nouvelles fonctions de directeur du SDIS de la Guadeloupe, après 38 ans de carrière sur mes différentes fonctions, dont 20 ans de directeur. Mon rapport d'étonnement, facilité par le rapport de l'Inspection Générale de la Sécurité Civile en date de février 2025, a voulu être axé sur la raison d'existence des sapeurs-pompiers, à savoir la rapidité et la qualité des secours délivrés à la population.

Et là, je suis vraiment désolé de vous le dire, que celle-ci est très dégradée en Guadeloupe. Alors que le site de la Guadeloupe subit une sollicitation opérationnelle sans équivalent à l'échelle nationale (environ 10 000 interventions pour 100 000 habitants contre 6500 au niveau national), soit un ratio près du double de la référence hexagonale, il rencontre de grandes difficultés afin de délivrer des secours rapides et efficaces.

Des Potentiels Opérationnels Journaliers (POJ) difficilement atteints, des moyens opérationnels insuffisants dont un très grand nombre sont hors service, des conditions de travail d'un autre monde, un casernement vétuste et dangereux, une modernisation des outils de travail loin d'être haut niveau des techniciens du secours que nous sommes devenus au 21^{ème} siècle.

Tout ceci, alors que les îles de la Guadeloupe est le seul Service d'Incendie et de Secours (SIS) de catégorie B de configuration archipélagique exposé à une pluralité de risques majeurs sans équivalent : cyclones, séismes, tsunamis, pollution volcanique, mouvements de terrain, inondations, risques technologiques (distilleries, grand port maritime, ICPE, dépôt d'hydrocarbures), et qui enregistre également avec une forte hausse des risques courants.

Son isolement géographique lui impose une autonomie durant les premières 40 voire 72 heures de tout sinistre majeur, ce qui implique un surdimensionnement permanent en hommes, matériel et compétences.

Cette sursollicitation est le produit de facteurs structurés cumulés : vieillissement de la population, taux de pauvreté de 34% contre 15% dans l'hexagone, niveau de violence élevé, et activité touristique intense générant des secours en montagne et en mer, également aggravées par les grandes difficultés rencontrées par nos deux principaux partenaires que sont le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG).

Conséquence directe, seulement 50% des interventions sont assurées par le CIS compétent, contre une norme de 80%. Les autres étant pris en charge par des centres extérieurs au secteur avec des délais d'intervention dépassant parfois une heure, cela bien entendu, engendrant un épuisement chronique de notre personnel.

De plus, pour faire face aux risques majeurs, le SDIS doit maintenir opérationnellement 15 équipes spécialisées (risques chimiques etc...), devant ainsi mobiliser d'importants crédits de formation, d'entraînement et de maintenance.

Je veux faire référence à l'intervention avant-hier sur Sainte-Anne, où un individu a tenté de se suicider, et dont le concours de Dragon 971 s'est avéré indispensable, au risque bien sûr de nombreux sauveteurs USSH (Unité de Sauveteurs Spécialisés Hélicoptés).

Pour relever tous ces défis, le SDIS 971 a-t-il les moyens pour y faire face ?

Les recettes du SDIS reposent principalement sur les contributions du bloc communal plafonnées à l'inflation, soit plus de 200 000€ en 2026, et du Conseil départemental. En l'absence de convention pluriannuelle avec ce dernier, pourtant requise par l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales, les besoins structurels depuis 3 ans n'ont pu être couverts qu'en mobilisant les excédents cumulés aboutissant à l'épuisement total des réserves du SDIS en fin 2027.

Le budget primitif 2026 a été remanié par rapport aux orientations budgétaires du 26 mars dernier, et vous est présenté en équilibre ce jour alors que les salaires des agents titulaires ont été versés en décembre 2025 sans les charges patronales (environ 1 million d'euros).

Les indemnités de décembre 2025 des volontaires non pris en compte (724 000€) ; 265 000€ au profit de l'URSSAF qui seront à prendre au titre de l'année 2025 sur le budget 2026.

Par ailleurs, plus 2 millions d'euros sont à prendre en compte en 2026 suite à des mesures nationales obligatoires et d'autres arrêtées au sein de SDIS de la Guadeloupe, à savoir les 3 points de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), l'augmentation des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, du nombre de gardes postées supplémentaires des sapeurs-pompiers volontaires, de la protection sociale complémentaire et du recrutement de sapeurs-pompiers professionnels.

Dès lors, la légitime question que nous pouvons nous poser à la lecture de ce BP 2026 équilibré qui vous est présenté est la suivante : Ce BP 2026 est-il sincère ?

À cette question, je l'ai promis, il est sincère en tenant compte des éléments en notre position en ce moment. Depuis nos premiers cris d'alarme, les chiffres présentés n'ont cessé d'évoluer. Je l'entends d'ailleurs de la part de nos élus. Je vous rassure, ce n'est nullement dû à l'incompétence de nos agents. Il résulte essentiellement des conditions de travail, du manque d'informatisation et de lisibilité sur la trajectoire de nos établissements publics.

Néanmoins, nous sommes convaincus que le résultat final sera surprenant. Nous avons annoncé un déficit global, sections de fonctionnement et d'investissement compris, de plus de 17 millions d'euros.

Suite aux différents échanges entre le Conseil départemental, le SDIS et les représentants du personnel, une méthode de travail a été arrêtée. Elle vise à bâtir un BP 2026 avec une contribution du Conseil Départemental augmentée de 3 millions, passant ainsi de 29 millions à 32 millions. Par ailleurs notre CFU 2025 qui précisera la réalité des choses, sera finalisé et voté lors du Conseil d'Administration extraordinaire le 13 mai prochain.

Elle prévoit également de mettre en place des dialogues de gestion avec le CD, à ce jour inexistant, de bénéficier du CD lors de son budget supplémentaire, et si nécessaire, lors des décisions modificatives, des réajustements financiers afin d'équilibrer les comptes du SDIS et lui permettre d'assurer ses missions de service public. »

Le DDSIS procède ensuite au détail des recettes et des dépenses de chacune des sections, avant de clore la présentation de cette affaire.

Le PCASDIS donne ensuite la parole au Directeur Départemental Adjoint (DDA), le Colonel Guillaume LEROY.

Le DDA : « Par rapport à ce rapport, il faut un peu de courage pour dire certaines choses et de le faire même si je pense que ça ne va pas faire plaisir à tout le monde. Mais je pense que c'est nécessaire aujourd'hui.

Moi je ne suis pas expert-comptable comme Monsieur DÉSIRÉ qui a été mandaté par le conseil départemental pour retravailler les tableaux qui ont été présentés. Même si je comprends effectivement les écritures comptables et le jeu de déficit qui ne seront présentés que lors du vote du CFU. Avec peut-être des décisions modificatives du département qui permettront d'abonder un budget supplémentaire pour le SDIS.

Mais je pense qu'aujourd'hui le BP qui vous est présenté a une sincérité relative. Je voudrais rappeler ce qu'est un budget primitif. Un budget primitif ce n'est pas un document comptable, c'est un document budgétaire politique. C'est un acte de prévision. À ce titre, il doit respecter plusieurs principes budgétaires dont celui de l'annualité. Cela signifie qu'il doit prévoir toutes les dépenses et toutes les recettes de l'exercice. Ce sont surtout les dépenses qui m'interrogent aujourd'hui.

Comment peut-on financer toutes les dépenses de personnel avec, sur le 012, seulement 40,2 millions d'euros alors que l'année dernière avec 40,5 millions d'euros nous n'y sommes pas arrivés ? Sachant qu'en plus il faudra ajouter cette année 100 000 € de GVT (Glissement Vieillesse Technicité), 440 000 € de CNRACL, et puis il faudra payer les 30 sapeurs-pompiers qui ont été recrutés en 2025 en année pleine.

Il en est de même pour le 011 auquel il manque 1 million d'euro. Au-delà de ces chiffres, qu'est-ce que montre ce rapport ? Il montre, comme l'a rappelé le directeur, que depuis plusieurs années, le SDIS est sous-financé. Comment cela se traduit-il quotidiennement ? Par une qualité de service qui n'est pas aux normes attendues, avec notamment des délais d'intervention qui ne sont pas compatibles avec la notion d'urgence.

Je ne suis pas Guadeloupéen, on me l'a déjà fait remarquer, donc je peux parler librement.

Ce sont vos maisons qui brûlent.

Ce sont vos familles que l'on doit secourir, ce sont vos parents, ce sont vos enfants. Finalement, on se rend compte de quoi ? C'est que la distribution des secours, c'est une politique locale, c'est une politique départementale. Aussi, il m'apparaît indispensable de rappeler que collectivement tout le monde, élu compris, doivent s'emparer de la construction de cette politique départementale de sécurité civile qu'a abordé le directeur dans son plan d'actions.

Dans son plan d'action, cette politique départementale de sécurité civile en Guadeloupe devra, comme la loi l'impose, s'appuyer sur une convention pluriannuelle entre le SDIS et le Conseil Départemental et pourquoi pas, comme on l'observe de plus en plus dans l'hexagone, avoir une convention pluriannuelle entre le SDIS et ses financeurs au sens large. Voilà Monsieur le Président. »

L'Adjudant ZOU intervient à son tour et regrette que les élus qui participent à cette séance en visioconférence ne prennent pas part aux débats, malgré la gravité de la situation. Il rappelle par ailleurs que les homologues de la Guyane sont restés 5 mois sans rémunération, et craint que les agents du SDIS ne se trouvent dans une situation identique. Il conclut en demandant aux élus de descendre de leur piédestal et de retrousser leurs manches.

La parole est ensuite donnée à Monsieur BARVAUT qui confirme la situation dans laquelle se trouve le SDIS dépeinte par le DDSIS et le DDA. Il fait par ailleurs part de son regret que le Département dont le budget a été voté à 933 millions, n'ait alloué que 03 millions supplémentaires au SDIS, et que cette somme soit versée à titre exceptionnel.

Pour lui, le budget tel que proposé ne permettra pas au SDIS de réparer son parc automobile, dont il rappelle que 52% des engins qui le composent sont actuellement hors service.

Il conclut son intervention en indiquant qu'en sa qualité de représentant des fonctionnaires territoriaux, il n'a qu'une voix consultative, et ne peut donc voter. Cependant, si un droit de vote lui avait été reconnu, il aurait voté contre ce budget.

Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux, Monsieur SCHMIDER intervient à son tour et indique que s'il ne fera pas de commentaires sur le budget en lui-même ; il se félicite qu'un budget équilibré ait pu être présenté puisque le cas contraire, cela aurait eu des conséquences pour le SDIS (déferrement par le Préfet auprès de la Chambre Régionale des Comptes etc...).

La discussion se poursuit sur la nécessité que la contribution du Département soit augmentée, notamment dans l'optique de la réintégration au SDIS des agents temporairement mis à disposition du Service Territorial d'Incendie et de Secours de Saint-Martin.

Le PCASDIS remercie chaque participant pour ces échanges, puis met au vote cette affaire.

Madame THEOBALD-PONCHATEAU et Monsieur OTTO informent les membres de leur décision de s'abstenir.

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 02 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°3 : Paiement de factures atteintes de prescription quadriennale

AFFAIRE REPORTEE

Affaire n°4 : Autorisation donnée au Président par le Conseil d'Administration de procéder à des virements de crédits entre chapitres

Cette affaire est présentée par le DDSIS qui explique que les virements de crédits consistent à financer des charges nouvelles, ou plus importantes que celles prévues à l'état des prévisions budgétaires.

Jusqu'au 31 décembre 2023, ces virements se faisaient au sein d'un même chapitre.

Depuis le 1^{er} janvier 2024 avec le passage à la M57, l'article L.5217-10-6 du CGCT permet à l'assemblée délibérante d'autoriser son exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de procéder à de tels virements de crédits doit se tenir lors du vote du budget ; elle est accordée pour l'exercice en cours, et doit être renouvelée chaque année par le Conseil d'Administration qui en fixe le plafond.

Dans la maquette M57, une rubrique concerne directement l'autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration, ainsi que le taux appliqué en section de fonctionnement et investissement.

Cette autorisation est par ailleurs limitée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget voté.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse qui doit être transmise au Préfet afin d'être exécutoire et au Payeur.

De même, le Président du Conseil d'Administration doit informer le Conseil d'administration des mouvements de crédits opérés lors de la prochaine séance.

Enfin, les virements de crédits décidés par l'ordonnateur seront intégrés dans une délibération budgétaire de type Décision Modificative ou Budget Supplémentaire.

Le PCASDIS remercie le DDSIS pour sa présentation puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 10 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°5 : Attribution d'une subvention de 48.500 € à l'Association de Formation des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (AFSPG) – Année 2026

La parole est à nouveau donnée au DDSIS qui indique que l'Association de Formation des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (AFSPG) contribue à promouvoir la formation des personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971).

Elle a également pour objet la gestion et l'administration de l'Ecole départementale.

Elle assure l'organisation au profit du SDIS 971 de manifestations d'envergures départementales et/ou nationales, et est liée conventionnellement à celui-ci.

Au vu de l'importance de l'objet de cette association, il est proposé lui attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 d'un montant de 47 000.00 €, à laquelle il convient d'ajouter la somme de 1 500.00 € qui correspondent aux frais avancés par cette structure pour fournir des repas aux sapeurs-pompiers et aux intervenants (formateurs, logistique...) mobilisés durant les exercices INSARAG.

Aussi, il est demandé de bien vouloir attribuer une subvention d'un montant total de 48.500 € (47.000 € + 1.500 €) à l'Association de Formation des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (AFSPG) pour l'année 2026.

Monsieur BARVAUT intervient et demande si l'association a présenté ses comptes comme elle y est tenue.

Madame MARC lui répond par la négative, mais précise que le versement de la subvention est dans tous les cas conditionné à la présentation par l'association de ses comptes.

Le DDSIS indique que dorénavant, il sera demandé pour toute demande de subvention que le bilan du demandeur soit annexé au rapport de présentation.

En l'absence de nouvelle intervention, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 10 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°6 : Attribution d'une subvention de 2.000 € à l'Ordre des Pupilles (ODP)

Le DDSIS explique que l'Œuvre Des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France dite « ODP », association créée en 1926, a pour but d'assurer un soutien moral et financier à tous les enfants dont le parent sapeur-pompier (professionnel, volontaire ou militaire) est décédé en/ou hors service commandé.

Cette aide se traduit par des actions diverses comme l'attribution de matériels informatiques, d'une aide à la préparation au permis de conduire ou au BAFA, l'organisation de séjours de vacances, ou encore le versement d'aides financières trimestrielles.

Au 31 décembre 2025, 1.785 orphelins sapeurs-pompiers ont été pris en charge par l'ODP.

Pour mener à bien ces différents projets, l'ODP a sollicité l'attribution d'une subvention de fonctionnement auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe pour l'année 2026, et à cette fin, a joint à sa demande son budget prévisionnel ainsi que l'état des comptes des années précédentes.

Compte tenu du rôle important joué par cette association et de la convention la liant au SDIS de la Guadeloupe, il est proposé d'attribuer à l'ODP une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 €.

Ce montant correspond à celui qui lui a été attribué les années précédentes.

Monsieur BARVAUT intervient : il souhaiterait que le montant de cette subvention soit revu à la hausse comme demandé les années précédentes.

Madame DUMESNIL, Présidente de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (UDSPG) est du même avis ; elle précise à ce titre que suite aux récents décès de plusieurs collègues, le nombre de pupilles que compte le SDIS 971 a augmenté, et est ainsi passé de 06 à 08.

Le DDSIS précise que dans certains SDIS, des règles sont arrêtées pour fixer le montant de la subvention allouée à l'ODP, par exemple 01€ par sapeur-pompier ou par agent. Il propose que des règles similaires soient adoptées ultérieurement par le SDIS.

Le Président du Conseil d'Administration conclut en proposant que l'augmentation de la subvention allouée à cette association soit discutée avec le Conseil Départemental, collectivité de toutes les solidarités.

Cette affaire est ensuite mise aux voix et recueille :

- 10 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°7 : Attribution d'une subvention de 38.0000 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (UDSPG)

La parole est donnée au DDSIS qui insiste sur l'aide régulièrement apportée par cette association et sa Présidente au SDIS, dernièrement lors de l'organisation de la Finale interrégionale du Challenge de la Qualité (règlement d'une facture de 800 € etc....).

Il poursuit en expliquant que pour mener à bien ces différents projets, l'Union a demandé au SDIS 971 une subvention, et communiqué, à ce titre, son programme d'activités pour l'année 2026. Ce dernier prévoit, notamment, l'organisation de l'arbre de Noël en fin d'année, ainsi que l'organisation de la participation de la délégation du SDIS 971 au Congrès national des sapeurs-pompiers du 30 septembre au 03 octobre 2026 à la Roche-sur-Furon et à Annecy.

Sur ce dernier point, des efforts ont été réalisés puisque seule une délégation réduite participera au Congrès, et le coût total de cette participation a été évalué par l'UDSPG à 8.000 €, soit en deçà du budget alloué les années précédentes.

Au vu de ces éléments, il est proposé de bien vouloir attribuer une subvention de 38.000 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (UDSPG) pour l'année 2026

Le PCASDIS remercie le DDSIS pour sa présentation en saluant le travail accompli par la Madame la Présidente de l'UDSPG.

L'ADC AGASTIN souhaite que le montant de la subvention allouée à cette association soit augmenté. Le PCASDIS prend bonne note de sa demande, mais précise que la situation financière actuelle du SDIS ne permet d'augmenter cette année la subvention versée à l'Union.

Cette affaire est ensuite mise aux voix et recueille :

- 10 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°8 : Nouveau plan de financement du projet de reconstruction du Centre d'Instruction et de Secours de Grand-Bourg de Marie-Galante

Cette dernière affaire est présentée par le DDA qui explique que par délibération en date du 10 mars 2020, le Bureau du Conseil d'Administration a approuvé le plan de financement prévisionnel de la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Grand-Bourg.

Évaluée initialement à 2 983 616 €, cette opération devait être financée par l'Etat au travers du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), par le Département et par le SDIS.

Le SDIS a cependant sollicité une autre source de financement, à savoir le soutien de l'Europe par le biais du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

L'épidémie de Covid 19, la guerre en Ukraine, et plus globalement le contexte géopolitique actuel, a cependant entraîné une augmentation du coût des matières premières, nécessitant la réévaluation de cette opération dont le chantier a débuté en 2025.

Le coût de ce projet a donc été réévalué à 8 370 255,92 €.

Depuis, le SDIS a obtenu l'attribution des subventions FEDER sollicitées, soit :

- 203 305,90 € HT au titre des mesures d'efficacité énergétique ;
- 50 160,35 € HT au titre du développement d'une installation photovoltaïque.

Soit un total de 253 466,25 €.

Ces financements européens contribuent à soutenir la mise en œuvre de solutions techniques favorisant les économies d'énergie ou encore accompagner le développement d'équipements de production d'énergie renouvelable, notamment photovoltaïque.

En intégrant cette nouvelle source de financement, le plan de financement actualisé du projet de reconstruction du CIS de Grand-Bourg est le suivant :

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Honoraire et Etudes	1 644 401,41 €	Autofinancement SDIS	1 424 786,29 €
VRD	1 534 083,07 €	Subventions Département	3 212 083,23 €
Travaux	5 083 805,07 €	Subventions Etat (FPRNM)	3 479 920,15 €
Mobiliers	107 966,37 €	FEDER	253 466,25 €
Coût total du projet	8 370 255,92 €	Total des ressources	8 370 255,92 €

Au vu de ces éléments, il est demandé de bien vouloir valider ce plan de financement.

Le PCASDIS remercie le DDA pour sa présentation puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 10 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Questions diverses

- Le PCASDIS informe les membres que la prochaine réunion du Conseil d'Administration aura lieu mercredi 13 mai 2026 ; au cours de cette séance il sera procédé au vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025. Il formule le souhait que les élus participent nombreux à cette séance ;
- Le PCASDIS fait le point sur la Finale Régionale du Challenge de la Qualité qui s'est tenue le 25 avril 2026 à l'occasion de laquelle les athlètes guadeloupéens se sont illustrés ; un record de France a d'ailleurs été battu (Tess BIANAY) et est en cours d'homologation ;
- Enfin, le PCASDIS indique que le dossier relatif au remboursement de l'accise supportée lors de l'acquisition des gazoles et essences par le SDIS a connu une avancée majeure. En effet, cette affaire qui dure depuis deux ans (année de publication du décret), sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine plénière. Monsieur BARVAUT se félicite de cette nouvelle, mais regrette que le syndicat ait été obligé de diffuser un tract pour que la Région respecte ses obligations en la matière.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le PCASDIS remercie les membres de leur participation puis clôture la séance.

Fin de la réunion : 10h42

La Secrétaire

Le Président du CASDIS

ANGÉLIQUE

13

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260513-Delib261305-01-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2026